

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de délégués en exercice : 28 titulaires

Nombre de membres votants : 21

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Titulaires présents :    | 15 |
| Titulaires représentés : |    |
| Suppléants :             | 6  |
| Procurations :           | 0  |

L'an deux mille seize, jeudi 6 octobre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : M. DULONG D.  
CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D.,  
NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.  
CC de Save et Garonne : Mrs ESPIE J-C., LAGORCE P.  
CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., M. LAVIGNOLLE V.

### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : Mrs CALAS D. par ANJARD N. (suppléant) ;  
Mrs ROUMAGNAC L. par GENEVE J-L (suppléant).  
CC du Frontonnais : Mrs VASSAL J-P par AUSSEL E. (suppléant) ;  
M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).  
CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C. par M. OUSTRI C. (suppléant) ;  
Mrs BOISSIERES J. par SANCHEZ P. (suppléant).

### Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux de Cadours : M. CLUZET A.  
CC des Coteaux du Girou : M. DUTKO H.,  
CC de Save et Garonne : Mrs AUZEMERY B., JANER G.  
CC Val'Aïgo : Mrs OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

## Délibération n° 2016 /16

**Objet :** Conventionnement du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain avec l'ADEME

**VU** la loi Transition énergétique du 17 août 2015 autorisant la structure porteuse du SCoT à élaborer le PCAET pour le compte de ses EPCI membres,

Le Président rappelle la volonté du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du SCoT du Nord Toulousain, permettant notamment d'assurer la cohérence avec le projet de SCoT dont la révision est à venir.

Cette démarche volontaire peut bénéficier d'un appui technique et financier de l'ADEME dont la politique a évolué suite à la fusion des Régions.

En effet, aujourd'hui, l'ADEME finance encore en priorité les territoires de projets ayant des démarches volontaires comme celle du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain. Pour pouvoir bénéficier d'une aide dans le cadre de cette démarche volontaire, le Syndicat mixte du SCoT doit conventionner avec l'ADEME.

L'ADEME propose en effet différentes aides à l'ingénierie auxquelles pourrait prétendre le Syndicat mixte du SCoT pour l'élaboration du PCAET :

1. Aide à la réalisation : aides aux études de type diagnostic « énergie-climat » d'un territoire, études de potentiels de développement des énergies renouvelables etc. (aide à hauteur de 70%).
2. Aide au changement de comportement : co-financement d'un poste de chargé de mission Transition Energétique (Aide de 24 000 € par an par ETP sur 3 ans ; Aide à la communication). Il assurerait notamment le pilotage et l'animation relative à l'élaboration du PCAET, la gestion du travail de l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'élaboration du PCAET, la mise en valeur des actions innovantes existantes, la communication autour de la transition énergétique, le lancement des premières actions à l'échelle du SCoT ou encore la coordination des animations thématiques ayant lieu sur le territoire.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** le conventionnement avec l'ADEME.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le Président à organiser ce conventionnement avec l'ADEME.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADEME.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Article 5 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signés au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation : 29/09/2016  
Date d'affichage : 29/09/2016  
Certifié exécutoire le : 18/10/2016  
Affichée le : 20/10/2016

Philippe PETIT  
Président

